

**DECISION DU MAIRE N° 21 / 2023**

**Objet : Attribution du marché de travaux – Construction de deux salles associatives pour la commune de Thoiry.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 20 février 2023 pour la construction de deux salles associatives composée de deux lots :

- Lot 1 : Maçonnerie – gros œuvre
- Lot 2 : Modules ossature bois préfabriqués

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, cabinet QUANTUM, classant les offres suivantes comme les mieux disantes :

- Lot 1 : Offre de ETS GALLIA (01200 VALSERHONE)
- Lot 2 : Offre de la société SELVEA (34740 VENDARGUES)

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de restructuration du restaurant scolaire les Gentianes :



- Pour le lot 1 – Maçonnerie – gros œuvre à ETS GALLIA (01200 VALSERHONE) pour son offre à **82 553,50€ HT.**
- Pour le lot 2 - Modules ossature bois préfabriqués à SELVEA (34740 VENDARGUES) pour son offre à **541 401,71 € HT.**

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à THOIRY, le 4 mai 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230505-DEC212023-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023